



Règlement

Prix Françoise Dubois-Charlier

Formation – information personnel soignant

Pour l'année en cours, l'Association Française Contre l'Amylose lance un nouvel appel à projet qui récompensera

un projet visant la formation ou l'information des personnels médicaux et/ou paramédicaux

1. Objet

Cette bourse encouragera des projets dédiés à des médecins ou des personnels paramédicaux et visant à les informer sur la maladie ou sur les soins et méthodes permettant d'améliorer le suivi des patients au quotidien.

L'objectif est :

- de réduire l'errance diagnostique
- et/ou de développer la connaissance de la maladie et des pratiques d'accompagnement des patients auprès des équipes qui les accompagnent (médecin généraliste, infirmière à domicile, kinésithérapeute de ville...)

Sont exclus les investissements en matériel.

2. Porteur de projet

Le porteur de projet peut être tout acteur souhaitant s'impliquer.

Il coordonne le projet avec la participation de l'association et/ou d'une équipe interdisciplinaire constituée de professionnels de santé ou sociaux.

3. Montant du Prix

Le montant de la bourse est de **15.000 euros**.

Il sera versé pour moitié lors de la sélection du dossier et le solde à la remise du rapport final (cf § 5).

4. Critères de sélection

Le jury délibérera sur la prise en compte des critères suivants :

- Projet
 - efficace: bénéfice réel attendu pour un public bien identifié,
 - innovant,
 - duplicable
- Dossier concret et clair

5. Calendrier

Le dossier de candidature est à déposer **avant le 31 mai**.

Le lauréat sera sélectionné au plus tard en septembre, il disposera d'un délai d'un an pour remettre le rapport final sur la réalisation de son projet.

Le lauréat exposera brièvement le thème de son projet – et, éventuellement, son avancement de la journée annuelle de l'Association.
Il devra remettre son rapport final au plus tard en septembre de l'année suivante.

Dans l'hypothèse où le travail primé ne pourrait pas se dérouler dans un délai compatible, des dispositions particulières de rendu seront fixées par le jury.
La remise du rapport final conditionne le versement du solde de la bourse.
Le lauréat présentera les résultats de son travail à la journée annuelle de l'Association suivant la remise du rapport final.

6. Expertise du dossier

Le jury sera constitué des administrateurs de l'Association et présidé par son Président. Le jury pourra consulter toute personne détenant une compétence spécifique (médecin, personnel paramédical et social...) sur demande d'un administrateur.

7. Dossier de candidature

Il est adressé par mail à contact@amylose.asso.fr avant la date limite (cf§5) à minuit.
Il comporte :

- Le nom du candidat (adresse personnelle, numéro de téléphone et adresse e-mail), son CV,
- Le nom de son chef de service (adresse, téléphone et adresse e-mail).
- Au maximum 10 pages de présentation du projet en français.

Cette présentation détaille :

- Objectif
- Publics concernés
- Mise en œuvre du projet (principales phases et intervenants)
- Bénéfices attendus (en termes de connaissance de la maladie et/ou de mieux être des patients)
- Planning
- Validation des différentes étapes, Indicateurs de suivi et de réussite
- Budget
-
- Perspectives de déploiement
- Projet de publication

8. Rapport final

Afin de valoriser les travaux effectués, de partager l'expérience acquise et de donner une visibilité à l'effort financier de l'Association, le candidat sera invité à fournir un rapport final reprenant la réalisation des chapitres détaillés dans la présentation du dossier de candidature et explicitant les perspectives de déploiement découlant du travail réalisé. Le rapport final sera fourni en français et en anglais

9. Propriété des résultats

Le caractère duplicable des résultats obtenus est un des critères de sélection des dossiers et d'attribution de la bourse.

Ainsi, l'Association se réserve le droit de publier le rapport final aux fins de mise en œuvre des actions dans d'autres services hospitaliers.

Toutefois dans ces opérations de communication, il sera systématiquement mentionné l'auteur des travaux en respectant une mention de 30 mots maximum qui sera souhaitée par le titulaire du prix et inscrite à la convention de versement de la bourse.